



c'est mon
conseil communautaire

Compte-rendu du
19 avril 2022
Salle du conseil communautaire
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 19 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 13 avril 2022.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 21 avril 2022.

Date d'affichage : jeudi 21 avril 2022.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL ;
DIENNE	Mme MAMES (se retire du vote de la délibération 2022/61) ;
FLEURE	Mme TUCHOLSKI ;
ITEUIL	Mme MICAULT, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
MARCAY	Mme GIRARD et M. CHARGELEGUE ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU et GALLAS ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	M. BUGNET et Mme RENOARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET et SAUZEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	MM. GUILLON, QUINTARD, Mmes GREMILLON et PROUTEAU.

Excusés et représentés :

ASLONNES	Mme SICARD a donné pouvoir à M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	Mme PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
FLEURE	M. PERROCHES a donné pouvoir à M. HERAULT ;
NIEUIL L'ESPOIR	Mme AVRIL a donné pouvoir à M. BEAUJANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Mme GERMANEAU a donné pouvoir à M. GALLAS ; Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme RENOARD ; M. PICHON a donné pouvoir à M. BUGNET ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLE	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
SMARVES	Mme PAIN-DEGUEULE a donné pouvoir à M. GODET ; Mme ROUSSEAU a donné pouvoir à M. SAUZEAU ;
VIVONNE	Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	MM. GRASSIEN et MORILLON (S) ;
ITEUIL	Mme MOUSSERION ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S) ;
VIVONNE	M. BARBOTIN.

Secrétaire de séance : Mme MAMES.

Assistaient à la séance : M. POISSON - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme MAMES est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme MAMES comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 22 mars 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 22 mars 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
ASLONNES	6 route de Vaintray	Renonciation
CHÂTEAU-LARCHER	Rue des Buis	Renonciation
	26 avenue Jacques Brel	Renonciation
FLEURE	La Gère	Renonciation
	9 allée de la Brandinière	Renonciation
	12 rue des Chênes	Renonciation
GIZAY	17 la Gassotte	Renonciation
ITEUIL	Rue de la Ferme	Renonciation
	Le Bourg	Renonciation
	11-13 place de l'Eglise	Renonciation
	Champ Bazin	Renonciation
	15 rue de Bernay	Renonciation
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	10 place du Chêne Rond	Renonciation
NIEUIL-L'ESPOIR	3 Haute Ville	Renonciation
	La Marcazière, résidence la Vallée Marion lot n°14	Renonciation
	La Marcazière, résidence la Vallée Marion lot n°23	Renonciation
	4 place de l'Eglise	Préemption
	Foulle	Renonciation
	Foulle	Renonciation
	Haute Ville	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	39 rue Prosper Mérimée - Chemin de Regombert lot n°17	Renonciation
	34 rue Prosper Mérimée - Chemin de Regombert lot n°18	Renonciation

	12 rue Prosper Mérimée, 2 allée François Rabelais Chemin de Regombert lots n°37 et 39	Renonciation
	26 rue Prosper Mérimée - Chemin de Regombert lot n°22	Renonciation
	25 rue Prosper Mérimée - Chemin de Regombert lot n°10	Renonciation
	9 allée de la Cardinerie	Renonciation
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	8 allée du Clos	Renonciation
	17 rue de Gènebrie	Renonciation
	9 route des Champs Pigeons	Renonciation
SMARVES	4 impasse de la Cadoue	Renonciation
	4 rue des Jaspes	Renonciation
	9 rue Jacques Prévert	Renonciation
	Rue du 8 mai	Renonciation
	Rue du 8 mai	Renonciation
VERNON	Chiré les Bois	Renonciation
	La Vallée	Renonciation
	3 rue du Prieuré	Renonciation
	La Vallée	Renonciation
VIVONNE	3 route de Marçay, lot n°2	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°1	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°4	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°3	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°7	Renonciation
	Lardille, lot n°6	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°8	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°10	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°11	Renonciation
	15 rue des Merles	Renonciation
	5 rue de la Mairie	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°4	Renonciation
	Lardille, lot n°6	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°11	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°3	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°8	Renonciation

DELIBERATIONS

2022/060 : Administration générale : candidature à l'appel à projet SEQUOIA 3 : programme ACTEE de la FNCCR en groupement avec le Syndicat Energies Vienne afin de mener des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'adhésion de la majorité des communes composant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des Vallées du Clain au Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu la volonté du Syndicat ENERGIES VIENNE de porter des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique à la maille départementale.

Considérant l'enjeu majeur que représente la consommation énergétique des bâtiments (tertiaire et résidentiel) mis en évidence dans le cadre du PCAET.

Considérant le programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics mis en œuvre par le Syndicat ENERGIES VIENNE (SEV) depuis 2020 pour le compte de ses collectivités adhérentes.

Considérant l'adéquation des services proposés par le Syndicat ENERGIES VIENNE avec les actions portées par l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dont le SEV est adhérent.

Considérant les lettres d'intention des cinq Communautés de communes de la Vienne (Haut-Poitou, Vienne et Gartempe, Vallée du Clain, Civraisien en Poitou et Pays Loudunais) au soutien de la candidature déposée par le SEV le 28 janvier 2022.

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Vallées du Clain et du SEV de faciliter l'accès des communes à ces services d'assistance à la rénovation de leur patrimoine bâti et suivre les consommations d'énergie (décret tertiaire, PCAET).

L'association en groupement de la Communauté de communes des Vallées du Clain avec le SEV en tant que coordonnateur, présente un intérêt pour soutenir ce programme et renforcer la coopération entre le Syndicat ENERGIES VIENNE et ses services, et ce, au côté des quatre autres Communautés de communes du département de la Vienne,

L'organisation du groupement repose sur un comité de pilotage composé de techniciens et d'élus de chaque entité, qui sera composé ultérieurement.

Les missions de ce comité de pilotage seraient :

1. D'inciter et d'identifier les projets de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux (maîtrise d'ouvrage communale) en appui du programme d'accompagnement du SEV (cofinancement : SEV/communes/ACTEE) ;

2. Définir les bâtiments communautaires (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale) qui seront rénovés à courts termes (2022-2023) pouvant s'inscrire dans la liste des projets cofinancés (cofinancement : SEV/EPCI/ACTEE) ;

3. Organiser la collaboration et les périmètres d'intervention des services (EPCI – SEV) sur l'accompagnement des communes à la rénovation de leur patrimoine. A l'appui du programme d'accompagnement du SEV, l'objectif est de constituer des relais de proximité pour l'étude, les travaux et le suivi du bâti public ;

4. Arbitrer les créations de poste d'économiseur de flux que chaque EPCI membre s'engagera à réaliser à l'horizon 2023 et à pérenniser. Un poste d'économiseur de flux « référent » au niveau du SEV sera créé quelles que soient les décisions individuelles des EPCI. Pour le poste au SEV, il sera cofinancé SEV/ACTEE et pour les éventuels postes au sein des EPCI ils seront cofinancés EPCI/ACTEE ;

5. Définir les attentes d'une solution logiciel commune à l'échelle des cinq E.P.C.I et cohérente avec d'autres actions du même type, menées sur le département ;

6. Aboutir à la définition des modalités de cofinancement SEV/EPCI/ACTEE de cet outil de suivi des consommations d'énergies entre le SEV et chaque EPCI ;

7. Vérifier et valider les appels de fonds à réaliser sur les différents lots du programme ACTEE 2 :

Lot n°1 : Ressources humaines (création de poste d'économiseur de flux) ;

Lot n°2 : Outil de suivi (consommations d'énergies) ;

Lot n°3 : Etudes techniques (audits énergétiques, AMO « Programmation ») ;

Lot n°4 : Maîtrise d'œuvre (projets de travaux, AMO « Consultation maîtrise d'œuvre et suivi de projet »).

Lignes de financement	Règles de l'AAP SEQUOIA 3	Demande du groupement	SEV + 5 EPCI
Lot n°1 : Postes d'économies de flux (ETP)	Subvention de 50 % des postes jusqu'à 90 000€ par membre du groupement	6 postes	180 000,00 €
Lot n°2 : Outil de suivi des consommations d'énergies	Subvention de 50 % des dépenses jusqu'à 20 000 € par membre du groupement	1 outil mutualisé	120 000,00 €
Lot n°3 : Études techniques - audits énergétiques	Subvention de 50 % des dépenses jusqu'à 70 000 € par membre du groupement.	100 audits + 60 AMO programmation	150 000,00 €
Lot n°4 : Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre	Subvention de 30 % des dépenses jusqu'à 30 000 € par membre du groupement	60 AMO consultation + 100 MOe	78 000,00 €
Apports maximums de la FNCCR sur les 4 lignes de financement précédentes	Plafonnés à 250 000 € par membre du groupement et jusqu'à 800 000 € max pour le groupement dans son ensemble.	/	528 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de valider la candidature de la Communauté de communes des Vallées du Clain en groupement avec le Syndicat Energie Vienne (SEV) concernant l'appel à projet SEQUOIA 3 ;
- d'autoriser le Syndicat Energie Vienne (SEV) à signer tout document se rapportant à cet appel à projet.

2022/061 : Administration générale : Approbation et vote des subventions aux associations œuvrant dans le domaine touristique, culturel, sportif et demandes exceptionnelles pour 2022

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU, GARGOUIL, Mme TUCHOLSKI et M. DUCHATEAU

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil communautaire ;

Vu les demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine touristique, social, culturel et les demandes de subventions exceptionnelles ;

Vu les propositions de la commission culture - communication du 21 mars 2022 ;

Vu les propositions de la commission sport du 24 mars 2022 ;

Vu les propositions de la commission développement économique et tourisme du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du lundi 5 avril 2022.

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la Communauté de communes, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions 2021	Montant demandé en 2022	Propositions de subvention	OBSERVATIONS
Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « Animations locales et fêtes de village »				
Comité de la Foire	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Foire aux pignons 7 et 8 mai
ECLA	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Féerie de Noël 10 décembre
Comité des fêtes		500,00 €	500,00 €	Fête nationale juillet
Comité d'animation de Fleuré	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Animation de Noël
GAG		500,00 €	500,00 €	Théâtre GAG
Comité des fêtes		500,00 €	500,00 €	Fête de la grève
Les sans pompes	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Rando des clochettes 15 mai 2022
ACCA	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Vide grenier / foire aux plantes 15

				mai	
espoir marignien	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête de Marigny-Chémereau - juillet	
Foire aux produits de terroir	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Foire du 9 octobre 2022	
Festinieuil	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Foire à la laine	
Les amis de Nouaillé		500,00 €	500,00 €	Fête et repas champêtre veillée aux châtaignes / poésie et musique	
SCA 86	500,00 €	500,00 €	500,00 €	La corida pédestre 8 juillet	
Ecole de danse	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Festival Canton danse	
Les chabichous		500,00 €	500,00 €	Les foulées de Vernon 19 juin	
Graine de copains	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Vitivonne - 3ème we d'octobre	
	5 500,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		
Soutien aux associations « festivals et rendez-vous culturels »					
Vienne en voix	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Festival du 25 au 30 octobre 2022	
Chorale Turbulence		350,00 €	350,00 €	Spectacle vocale 14 et 15 mai 2022	
Arantelle	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Festival A l'Auberge de la Grand'Route (12 au 28 novembre 21)	
Arantelle	350,00 €	500,00 €	500,00 €	24ème rencontres cantonales de Théâtre Jeunes (2, 3 et 4 juin 21)	
ECLA		800,00 €	500,00 €	Animations et organisation d'événements	
ECLA	300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Foire médiévale 17 et 18 septembre	
Chant des Groles / Fêt'Arts	900,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	24 et 25 juin 2022	
Nouaillé 1356	1 500,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	Fête médiévale 27 juin 2022	
Quand On Conte	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	Festival 2022	
Ciné-Club		1 000,00 €	1 000,00 €	Subvention de fonctionnement	
Romances à Dienné		1 100,00 €	1 100,00 €	1ère édition des Romances à Dienné	
	9 050,00 €	18 750,00 €	15 950,00 €		
Intercommunale	EMIL	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	Fonctionnement 2022
	EMIL		1 200,00 €	0,00 €	Fanfare Bulkrak
	EMIL	5 000,00 €	8 700,00 €	5 000,00 €	Interventions scolaires + dont bulkrak
	EMIL	500,00 €	600,00 €	500,00 €	Stage et concert du steel Band 3, 4 et 5 décembre
	Intervalles	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Interventions scolaires
	Intervalles	5 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Orchestre à l'école
	Intervalles	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	Fonctionnement 2022
		77 000,00 €	78 000,00 €	73 000,00 €	

Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « sportif »				
Amicale des coureurs cyclistes et anciens coureurs de la Vienne	200,00 €	400,00 €	400,00 €	Course cyclosporitive « Michel Grain » le 30 Avril 2022
La Flèche Pictave	300,00 €	1 000,00 €	600,00 €	Concours extérieur 4 et 5 Juin et intérieur 10 et 11 Décembre 2022
CK Vivonne Les Pagayous	750,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	Compétitions CK interrégionales 22 et 23 Janvier 2022
SCA86	500,00 €	600,00 €	600,00 €	Cross 8 janvier (300€) et Course « Corrida du clos des Roches » 8 Juillet (300€)
Les Roches en Flèche	/	500,00 €	250,00 €	Compétition Indoor sur cibles 3D 27 Mars 2022
Vienne Biathlon Cycliste + Association des donneurs de sang	200,00 €	400,00 €	200,00 €	Randonnée VTT et pédestre 1er Novembre 2022
Aslonnes MX CLUB	/	4 000,00 €	500,00 €	Course semi-nocturne Juin 2022
A Fond de Clain	/	2 000,00 €	1 000,00 €	Compétition chiens de traineau
TOTAL		12 650,00 €	4 550,00 €	

Subventions exceptionnelles				
Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Vienne	-	2 000,00 €	500,00 €	Congrès départemental des sapeurs-pompiers à Vivonne
Les Amis de la Tuilerie	-	300,00 €	300,00 €	24ème journée de Pays et Moulins le 25 juin 2022
A fond de Clain	-	3 000,00 €	1 500,00 €	Nouvelle Association : 2 projets
CIVAM	-	2 000,00 €	1 000,00 €	De ferme en ferme/un samedi soir à la Ferme
Voie Rapide RN 147/149	-	100,00 €	100,00 €	Adhésion à l'association
Coopération Poitou-Charentes - Ukraine	-	0,00 €	2 000,00 €	Location de bus pour la Pologne
TOTAL	0,00 €	13 900,00 €	5 400,00 €	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations œuvrant dans le domaine touristique, culturel, sportif et demandes exceptionnelles pour 2022 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

2022/062 : Tourisme : Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association office du tourisme des Vallées du Clain pour la période 2022 à 2024.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », notamment son article 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.5214-16 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants et L. 134-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Considérant que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose que toute Communauté de communes créée antérieurement à son entrée en vigueur bénéficiera de plein droit du transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'il existe désormais un office de tourisme des Vallées du Clain créé le 26 avril 2019.

Considérant que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susmentionnée n'interdit pas la gestion de tout ou partie de cette compétence par le recours à des associations dites « Loi 1901 », dès lors que les actions à mener présentent un intérêt communautaire.

Considérant que l'intérêt communautaire qui concerne la promotion touristique n'existe que par les activités exercées et par leur rayonnement à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

Considérant que les statuts de l'association gérant l'Office de Tourisme des Vallées du Clain permettent leur concours au profit de la Communauté de communes des Vallées du Clain au moyen de la conclusion d'une convention d'objectifs et de l'octroi de subventions. La convention d'objectifs a pour finalité de formaliser les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre de projets d'animations touristiques ainsi que pour les projets de valorisation du territoire. La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que pour assurer ces animations, la Communauté de communes des Vallées du Clain versera à l'Office de Tourisme Intercommunal des Vallées du Clain, au titre de l'année 2022, une subvention de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'avoir recours à l'Office de Tourisme Intercommunal des Vallées du Clain en vue d'assurer la promotion du tourisme sur le territoire des Vallées du Clain au profit de la Communauté de communes ;**
- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association Office de Tourisme Intercommunal des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association Office de Tourisme Intercommunal des Vallées du Clain.**

2022/063 : Sport : Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association UCCV pour le dispositif « Savoir Rouler A Vélo » pour la période 2022-2024.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », notamment son article 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.5214-16 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant sur les mesures destinées à développer l'usage du vélo, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la demande de subvention de l'association UCCV en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 24 mars 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant le projet de l'association UCCV de créer une Vélo-Ecole des Vallées du Clain tout public en favorisant l'aisance à vélo et sa pratique régulière, la formation d'ateliers itinérants d'autoréparation vélo et la mise en place du dispositif « Savoir Rouler à Vélo ».

Considérant que les statuts de l'association gérant l'UCCV permettent le concours de l'association au profit de la Communauté de communes des Vallées du Clain au moyen de la conclusion d'une convention d'objectifs et de l'octroi de subventions. La convention d'objectifs a pour finalité de formaliser les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et l'UCCV dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo ». La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que pour assurer le dispositif « Savoir Rouler à Vélo », la Communauté de communes des Vallées du Clain versera à l'association UCCV une subvention annuelle de 7 000 € pour les années 2022 à 2024. La subvention sera versée au mois de juin de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association UCCV dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » ;**
- **d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 7 000 € à l'UCCV pour les années 2022, 2023 et 2024 ;**

- d'autoriser le Président à signer la convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association UCCV dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo ».

2022/064 : Base aquatique : Approbation des tarifs 2022 de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir (entrées et kiosque).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 avril 2022.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit délibérer sur les tarifs 2022 des entrées et du kiosque.

Considérant qu'il est proposé d'ajouter une nouvelle ligne tarifaire à la grille des tarifs pour la location d'Aquabike.

Considérant que la proposition de fixer les tarifs 2022 de la base aquatique communautaire (entrées et kiosque) comme suit :

Tarifs des entrées de la BASE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE :

- Tarif individuel adulte :	2,60 €
- Carte de 10 entrées adultes :	23,00 €
- Tarif individuel enfant (jusqu'à 16 ans inclus) :	2,00 €
- Carte de 10 entrées jusqu'à 16 ans inclus :	17,00 €
- Tarif réduit (PMR, étudiants, demandeur d'emploi) :	2,00 €
- Tarif groupe structuré (par personne) :	1,30 €
- Tarif entrée après 18h :	1,20 €
- Tarif visiteurs :	2,60 €
- Tarif créneaux sport-santé :	5,00 €
- Tarif location aquabike (30 min) :	5,00 € + entrée tarif réduit

Tarifs du kiosque de la BASE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE :

- Glaces :

Magnum :	2,60 €
Push Up Haribo :	2,00 €
SMILE barre glacée :	1,00 €
Solero Exotic :	2,20 €
Cornetto :	2,50 €
Calippo :	1,70 €
Super Txister Max :	1,50 €
Twister Sirène :	1,30 €
Ben & Jerrys :	2,90 €

- Confiseries :

Chupa Chups :	0,40 €
Sachets Haribo :	1,00 €
Chips :	1,20 €
Doritos :	1,30 €
Confiseries :	1,20 €

Mikado : 1,60 €

- Boissons :

Boissons 33 cl : 1,70 €

Eau 50 cl : 1,00 €

Café / Thé : 1,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs 2022 (entrées et kiosque) de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.

2022/065 : Base aquatique : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ».

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le dispositif « J'apprends à nager » - appel à projet 2022 de l'Agence Nationale du Sport.

Considérant que l'Agence Nationale du Sport (ANS) encourage la mise en place au sein des territoires, des stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 4 à 12 ans et contribue à l'obtention de l'attestation du savoir nager sécuritaire. L'objectif étant d'augmenter le nombre d'enfants sachant nager par le biais du dispositif « J'apprends à nager » et de généraliser celui-ci à tous les enfants vivant au sein des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR). Le dispositif « J'apprends à nager » s'inscrit dans le cadre du plan interministériel de prévention des noyades.

Considérant que l'ANS pourra soutenir les stages d'apprentissage de la natation pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant dans les zones concernées.

Considérant que la demande de subvention en rapport avec les activités d'apprentissage de la natation qui seront mises en place avec les enfants inscrits dans les ALSH d'Aslonnes, de Vernon, de Nouaillé-Maupertuis, de Vivonne et auprès du centre socio-culturelle de l'Arantelle. Cette activité s'organise sous la forme de trois cycles d'apprentissage de dix séances (douze enfants maximum par stage), comprenant deux sessions en juillet (une à la base aquatique de Nieuil-l'Espoir et une à la base aquatique de Vivonne) et une en août (à la base aquatique Nieuil-l'Espoir). La planification des créneaux, l'organisation, le financement des transports, l'encadrement des séances seront pris en charge intégralement par la Communauté de communes.

Considérant que, dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager », le montant de la subvention sollicitée auprès de l'ANS est de 3 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de subvention auprès de l'ANS dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » comme mentionné ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention.

2022/066 : Equipements sportifs : Tarifs 2022 de mise à disposition du stade de tir à l'arc semi-ouvert.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis de la commission « sports » en date du 24 mars 2022 ;

Vu le stade de tir à l'arc semi-ouvert.

Considérant que le stade de tir à l'arc semi-ouvert de la Communauté de communes des Vallées du Clain situé sur la commune de Smarves peut faire l'objet de locations à divers organismes de formation professionnelle ou à des clubs sportifs.

Considérant qu'il est proposé qu'à compter du 1^{er} juin 2022 les tarifs de location du stade de tir à l'arc semi-ouvert soient les suivants :

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	Proposition tarif horaire 2022	Proposition forfait semi- journalier* 2022	Proposition forfait journalier 2022
► Coût horaire d'utilisation Stade de tir à l'arc semi-ouvert	30,00 €/h	60,00 €	120,00 €

*Forfait semi-journalier : équivalent à 3h de location (matin ou après-midi)

Considérant que la commission « sports » a émis un avis favorable le mardi 24 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les tarifs de mise à disposition du stade de tir à l'arc semi-ouvert à compter du 1^{er} juin 2022 ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.**

2022/067 : Bâtiments communautaires : Marché public de travaux relatif à la construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert: avenants au marché public de travaux passé en procédure adaptée et autorisation de signature.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, L.2194-1 6° et R.2123-1, R.2194-8, R.2194-9 et suivants ;

L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique sont parus ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, article 101 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des achats publics en date du 15 juin 2021

Vu la délibération n° 2021/081 en date du 15 juin 2021 relatif au marché public de travaux relatif à la « construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves » : résultat du marché public de travaux passé en procédure adaptée et autorisation de signature.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la « Construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves ».

Considérant que le marché public de travaux concernant la construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves est arrivé à son terme, il est nécessaire de procéder à la conclusion de plusieurs avenants n° 1 aux lots n° 03, 06, 07, 08, 10 au présent marché public dû à des prestations supplémentaires (plus-value) et à des prestations qui n'ont pas été réalisées (moins-value).

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2194-1 6° du Code de la commande publique, les montants des modifications sont inférieurs à 15 % du montant initial du présent marché public de travaux et qu'elles ne sont pas substantielles.

Lot	Désignation - Titulaire	Montant initial en € HT	Avenants n°1 € HT	Montant final € HT	Variation/ marché
Lot n°03	CHARPENTE BOIS Entreprise ABAUX	65 313,31 €	+ 1 808,53 €	67 121,84 €	+ 2,78 %
Lot n°06	MENUISERIES EXTERIEURES	47 680,00 €	+ 741,00 €	48 421,00 €	+ 1,55 %

	Entreprise SOUILLE				
Lot n°07	MENUISERIES INTERIEURES - OUVRAGE PLAQUES DE PLATRE - FAUX PLAFONDS Entreprise M3C	47 004,31 €	+ 4 074,13 €	51 078,44 €	+ 6,75 %
Lot n°08	CARRELAGE - FAIENCES Entreprise EMPREINTE	13 567,86 €	+ 632,76 €	14 200,62 €	+ 4,66 %
Lot n°10	CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE - SANITAIRES Entreprise JPC	34 995,69 €	+ 2 606,24 €	37 601,93 €	+ 7,45 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion des avenants n°1 aux lots n°03, 06, 07, 08, et 10 avec les entreprises titulaires du marché public de travaux comme présenté dans le tableau récapitulatif ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 aux lots n°03, 06, 07, 08, et 10 avec les entreprises titulaires du marché public de travaux.

2022/068 : Enfance-Jeunesse : Elaboration des tarifs relatifs aux mini-séjours estivaux 2022.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu la commission enfance-jeunesse du 31 mars 2022.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain doit fixer les tarifs des séjours estivaux du service enfance-jeunesse au titre de l'année 2022.

Considérant que pour rendre accessible ces prestations au plus grand nombre, les mini-camps sont proposés sur les semaines estivales les plus demandées (quatre au mois de juillet 2022 et quatre au mois d'août 2022) et touchent l'ensemble des tranches d'âge (de 5 ans à 17 ans).

M. le Président précise à l'assemblée que l'augmentation des tarifs subie par chacun des séjours est fonction, d'une part, de la hausse du coût ou de la modification de certaines prestations (frais d'hébergement, de repas, tarifs de certaines activités et/ou interventions, ...), de l'accroissement des charges de personnel et, d'autre part, d'un alignement des tarifs entre les différentes propositions émanant de l'ensemble des accueils de loisirs communautaires.

M. le Président informe également les membres du conseil communautaire que les propositions présentées ci-dessous ont été préparées de telle sorte que le pourcentage de l'enveloppe budgétaire restant à la charge de la Communauté de communes soit similaire aux années précédentes.

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCCVC
Ados 12-17 ans (16 places) 4 jours	134,77 €	148,24 €	163,07 €	182,64 €	204,55 €	229,10 €	270,34 €
Tous en selle 7-11 ans (16 places) 4 jours	97,49 €	107,24 €	117,96 €	132,12 €	147,97 €	165,73 €	195,56 €
Sport nature 9-12 ans (16 places) 4 jours	108,83 €	119,71 €	131,68 €	147,48 €	165,18 €	185,00 €	218,31 €
Rock'n roll... 5-6 ans (10 places) 3 jours	68,53 €	75,38 €	82,92 €	92,87 €	104,02 €	116,50 €	137,47 €
Graine de fermiers 6-8 ans (16 places) 4 jours	89,66 €	98,63 €	108,49 €	121,51 €	136,09 €	152,42 €	179,85 €

Cocktail sportif 7-10 ans (16 places) 4 jours	112,94 €	125,48 €	139,42 €	158,42 €	180,02 €	204,57 €	249,47 €
Bottes, doudous... 5-6 ans (10 places) 3 jours	68,53 €	75,38 €	82,92 €	92,87 €	104,02 €	116,50 €	137,47 €
Aqua'kiff 11-14 ans (15 places) 4 jours	105,80 €	116,39 €	128,02 €	143,39 €	160,59 €	179,86 €	212,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs aux mini-séjours organisés par la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2022 ;**
- **d'autoriser la diffusion des tarifs aux utilisateurs du secteur Enfance - Jeunesse de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

2022/069 : Enfance-Jeunesse : Définition de l'action des chantiers-loisirs communautaires et approbation des participations financières.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse en date du 31 mars 2022.

Dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Vallées du Clain réaffirme son souhait de faire perdurer et de développer les actions concernant les « Chantiers-loisirs ».

Afin de fixer le cadre général d'intervention, des objectifs éducatifs ont été préalablement fixés :

- Transmettre et développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être ;
- Créer une dynamique positive d'investissement et de valorisation dans la vie locale.

Les chantiers-loisirs gérés par la Communauté de communes sont proposés par les communes et organisés par le service Enfance-Jeunesse. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 12 à 18 ans (non révolus) résidant sur le territoire communautaire. Ils sont coordonnés par un directeur adjoint des accueils de loisirs et sont encadrés par des animateurs qualifiés, des bénévoles (retraités, associatifs...) et/ou des employés communaux, des élus, ...

En guise d'adhésion annuelle à l'action, une participation sera demandée à chaque participant d'un montant de :

- 3 € pour toutes les communes participantes (sauf Dienné) ;
- 60 € pour le chantier-loisirs mis en place sur la commune de Dienné si les conditions sanitaires permettent d'organiser le séjour ou des activités de loisirs payantes ;
- 30 € pour le chantier-loisirs mis en place sur la commune de Dienné si aucune sortie n'est possible (les animateurs organiseront alors des animations par leurs propres moyens).

En contrepartie des travaux effectués, la Communauté de communes porteuse de l'action, valorise le travail des jeunes par des bons d'achat d'une valeur de 10 € par jour entier travaillé ainsi que par des loisirs offerts à la fin de chaque semaine ou par des activités de loisirs de plus grande ampleur (type séjour organisé par Dienné...). Les communes d'accueil, quant à elles, prennent en charge les repas de la semaine (repas élaborés sur place ou refacturés à hauteur de 4,30 €/repas par la Communauté de communes).

De plus, une reconnaissance dans la presse et une mobilisation des acteurs locaux saluent le travail réalisé sur chacune des communes participantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la définition des chantiers-loisirs pour l'année 2022 comme mentionnée ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la facturation des repas aux communes participantes à hauteur de 4,30 €/repas pour l'année 2022.**

2022/070 : Prévention des déchets : Conclusion d'une convention relative au développement du réemploi dans les déchèteries communautaires entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Collectif Mélusine.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;
Vu les statuts de l'association le Collectif Mélusine.*

Considérant que la Communauté de communes agit en faveur de la sensibilisation au réemploi des biens de consommation, en créant des partenariats avec les associations en charge des boutiques solidaires dans le département de la Vienne.

Considérant que le Collectif Mélusine, association Loi 1901, assure la gestion du tiers lieu Mélusine et de la recyclerie attenante située sur la commune de Lusignan.

Considérant que les zones de réemploi sur le territoire de la Communauté de communes sont situées dans certaines déchèteries communautaires dans un local hors d'eau dans un container fermé.

Considérant que la convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des prélèvements d'objets par le Collectif Mélusine sur les déchèteries de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que la collecte sera réalisée par l'association deux fois par an à minima sur demande de la Communauté de communes des Vallées des Clain aux heures d'ouverture des déchèteries.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention pour le développement du réemploi dans les déchèteries entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Collectif Mélusine ;***
- d'autoriser le Président à signer la convention pour le développement du réemploi dans les déchèteries entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Collectif Mélusine.***

2022/071 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 4 300 m² sur la parcelle section B n°535 (à détacher) sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil à la SARL FINAGI.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;
Vu l'avis des Domaines en date du 7 avril 2022 référence dossier 8095589, précisant une valeur vénale du terrain à 86 020 € soit 20 €/m² HT avec une marge d'appréciation de 10 %.*

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de la SARL FINAGI d'acquérir un terrain de 4 300 m² situé sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressée à la Communauté de commune le 24 novembre 2021 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 07 décembre 2021

Considérant que la vente de la parcelle à détacher de la section B n° 535 à la SARL FINAGI est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	A détacher de la Section B n°535	4 300 m ² *	23,18 € T.T.C./m ²	SARL FINAGI

**Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SARL FINAGI ;**
- **de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SARL FINAGI avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

2022/072 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 1 382 m² sur la parcelle section B n°535 (à détacher) sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil à la SCI MS INVEST.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;

Vu l'avis des Domaines en date du 7 avril 2022 référence dossier 8095842, précisant une valeur vénale du terrain à 27 640 € soit 20 €/m² HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de la SCI MS INVEST d'acquérir un terrain de 1 382 m² situé sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressée à la Communauté de communes le 24 janvier 2022 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 24 janvier 2022.

Considérant que la vente de la parcelle à détacher de la section B n° 535 à la SCI MS INVEST est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	A détacher de la Section B n°535	1 382 m ² *	23,18 € T.T.C./m ²	SCI MS INVEST

**Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SCI MS INVEST ;**

- de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SCI MS INVEST avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;
- d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2022/073 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 1 074 m² section B n°533 sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil à la SCI ACTI BAT.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;

Vu l'avis des Domaines en date du 8 septembre 2021, référence dossier 202186113-6529 précisant une valeur vénale du terrain à 21 500 € soit 20 €/m² HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de la SCI ACTI BAT d'acquérir un terrain de 1 074 m² situé sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressée à la Communauté de communes le 07 avril 2021 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 12 avril 2021.

Considérant que la vente de la parcelle section B n° 533 à la SCI ACTI BAT est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	Section B n°533	1 074 m ² *	23,18 € T.T.C./m ²	SCI ACTI BAT

*Document d'arpentage faisant foi

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SCI ACTI BAT ;
- de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SCI ACTI BAT avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;
- d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2022/074 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 1 180 m² sur la parcelle section B n°535 (à détacher) sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil à la SAS KOBALT.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;

Vu l'avis des Domaines en date du 7 avril 2022 référence dossier 8094404, précisant une valeur vénale du terrain à 23 600 € soit 20 €/m² HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de la SAS KOBALT d'acquérir un terrain de 1 180 m² situé sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressée à la Communauté de commune le 06 janvier 2022 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 07 janvier 2022.

Considérant que la vente de la parcelle à détacher de la section B n° 535 à la SAS KOBALT est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	A détacher de la Section B n°535	1 180 m ² *	23,18 € T.T.C./m ²	SAS KOBALT

*Document d'arpentage faisant foi

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SAS KOBALT ;**
- **de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SAS KOBALT avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

2022/075 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 1 911 m² sur la parcelle section B n°535 (à détacher) sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil à la SCI TSCVJ.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;

Vu l'avis des Domaines en date du 7 avril 2022 référence dossier 8095493, précisant une valeur vénale du terrain à 38 220 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de la SCI TSCVJ d'acquérir un terrain de 1 911 m² situé sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressée à la Communauté de commune le 06 janvier 2022 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 12 janvier 2022.

Considérant que la vente de la parcelle à détacher de la section B n° 535 à la SCI TSCVJ est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	A détacher de la Section B n°535	1 911 m ² *	23,18 € T.T.C./m ²	SCI TSCVJ

*Document d'arpentage faisant foi

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SCI TSCVJ ;**
- **de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SCI TSCVJ avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

2022/076. Voirie : Approbation du versement d'un fonds de concours par la commune de VIVONNE à la Communauté de communes dans le cadre du programme voirie 2022.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et CHAPLAIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la commune de VIVONNE quant au dépassement de l'enveloppe allouée au programme voirie 2022.

Vu le programme voirie 2022.

Considérant qu'en vertu des principes de spécialité, la Communauté de communes ne peut intervenir en dehors de son champ de compétence et qu'en vertu du principe d'exclusivité, lorsqu'une commune a transféré à une Communauté de communes une compétence, elle ne peut plus intervenir dans ce domaine. Une dérogation à ce principe existe il s'agit du fonds de concours.

Considérant que dans le cadre de la réalisation du programme voirie 2022, la commune de VIVONNE a souhaité compléter l'enveloppe allouée, par la Communauté de communes, aux travaux de voirie par le versement d'un fonds de concours.

En application des statuts de la Communauté de communes et de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, ces travaux de voirie peuvent faire l'objet d'un fonds de concours de la part de la commune de VIVONNE pour un montant total de 75 628,33 € calculé comme suit :

Montant des travaux en € TTC : 231 375,18 € TTC

Enveloppe allouée par la Communauté de communes (compris report 2021) : 143 456,00 € TTC

Montant du dépassement : 87 919,18 € TTC

Total du fonds de concours à verser et complété du reliquat de TVA (le montant de FCTVA récupéré : 14 422,26 € (taux de 16,404 %)) à verser par la commune de VIVONNE à la Communauté de communes des Vallées du Clain, augmenté des honoraires de maîtrise d'œuvre (2 131,41 € au taux de rémunération de 2,90 %), soit un total de : 75 628,33 €.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 75 628,33 € de la commune de VIVONNE à la Communauté de communes dans le cadre du dépassement de l'enveloppe travaux de voirie au titre de l'année 2022.

2022/077. Ressources-Humaines : Création et composition du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST).

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Vu l'avis favorable lors de la consultation des organisations syndicales en date du 1^{er} mars 2022.

Considérant qu'un « Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de communes des Vallées du Clain s'élève à 80 agents et permettent la création d'un CST.

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un Comité Social Territorial (CST) compétent pour les agents de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents, répartis comme suit : 43 femmes - 37 hommes

- Soit 54 % femmes
- Soit 46 % hommes

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} mars 2022.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel de la Communauté de communes au CST est fixé au nombre de 4 représentants, et 4 représentants suppléants.

Considérant qu'une formation spécialisée sera obligatoire pour les agents du CST en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et en cas de risques professionnels particuliers

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création et la composition du Comité Social Territorial pour les agents de la Communauté de communes des Vallées du Clain à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Communauté de communes au CST au nombre de 4 ;
- d'informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne de la création de ce Comité Social Territorial ;
- d'autoriser le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/078 : Culture : Renouvellement du parc informatique des bibliothèques d'Iteuil, Nieuil-L'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Roche-Prémarie-Andillé et Vivonne : approbation du plan de financement dans le cadre des demandes de subventions du Département de la Vienne (ACTIV'2) et de l'Etat (DRAC).

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme TUCHOLSKI

Vu la Dotation Générale de Décentralisation ;

Vu le dispositif ACTIV' du Département de la Vienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que les bibliothèques du réseau intercommunal sont affiliées au programme C@bri (C@talogue des Bibliothèques en Réseau Informatisé) et qu'à ce titre, elles bénéficient gratuitement du logiciel Orphée.net fourni par le Conseil Départemental de la Vienne. Ce logiciel permet de cataloguer les collections, de gérer les acquisitions, les opérations liées au prêt et le fichier des lecteurs.

Considérant que l'utilisation de ce logiciel nécessite du matériel informatique performant.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de communes achète de nouveaux ordinateurs afin de renouveler le parc informatique vieillissant (ordinateurs acquis en 2016) des bibliothèques membres du réseau intercommunal.

Considérant que le renouvellement du parc informatique sera réalisé en 2022 pour quatorze postes informatiques (neuf postes renouvelés et cinq postes prolongés grâce à de nouveaux disques durs) dans cinq bibliothèques (Iteuil, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémarie-Andillé et Vivonne).

Considérant que pour financer cette opération en 2022, la Communauté de communes pourrait bénéficier de subventions du Conseil Départemental (Programme ACTIV'2) et de l'Etat, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) via la DRAC. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	%
Matériel informatique pour les bibliothèques d'Iteuil, Nieuil-L'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémarie-Andillé et Vivonne.	12 368,00 € HT	Etat : DRAC - (DGD)	6 184,00 € HT	50 %
		Département - (ACTIV'2)	3 710,00 € HT	30 %
		Autofinancement (fonds propres)	2 474,00 € HT	20 %
Total en € HT	12 368,00 € HT	Total en € HT	12 368,00 € HT	100 %

Considérant que la Communauté de communes pourrait acquérir les ordinateurs et les mettre à la disposition des bibliothèques adhérentes au réseau intercommunal tout en laissant aux communes le soin de choisir une offre d'assistance technique auprès de leur prestataire habituel. L'achat de cette solution d'assistance et des logiciels anti-virus resterait à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus pour l'acquisition d'ordinateurs pour les bibliothèques ou médiathèques du réseau intercommunal ;

- d'approuver l'acquisition d'ordinateurs pour les bibliothèques ou médiathèques du réseau intercommunal ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental (Programme ACTIV'2) et de la DRAC (DGD) une demande de subvention pour l'ensemble de ces acquisitions au titre de l'année 2022.

2022/079 : Budget-finances : Vote du Budget Primitif 2022 : modification du Budget Primitif 2022 suite à erreur matérielle.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;
 Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
 Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 15 mars 2022 ;
 Vu la délibération n°2022/039 concernant l'approbation du budget primitif 2022 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

M. le Président présente le budget primitif 2022 comme suit :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **12 377 405,81 €**. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement 12 377 405,81 €

002	Excédent antérieur reporté	1 106 749,21 €
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre les sections	139 469,16 €
70	Vente de produits	583 797,00 €
73	Impôts et taxes	5 118 776,00 €
731	Fiscalité locale	2 612 496,00 €
74	Dotations et participations	2 588 232,00 €
75	Autres produits de gestion	221 205,15 €
77	Produits exceptionnels	5 681,29 €

Dépenses de fonctionnement 12 377 405,81 €

011	Charges à caractère général	3 571 518,66 €
012	Charges de personnel	3 580 643,44 €
014	Atténuation de produits	1 577 200,00 €
023	Virement à la section investissement	1 254 399,53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	875 467,36 €
65	Autres charges de gestion courante	1 314 297,59 €
66	Charges financières	188 879,23 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **8 438 212,54 €**. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement 8 438 212,54 €

021	Virement de la section de fonctionnement	1 254 399,53 €
024	Produit des cessions et des immobilisations	22 900,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre les sections	875 467,36 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 156 891,38 €
13	Subventions d'investissement	1 438 554,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 590 000,00 €

Dépenses d'investissement 8 438 212,54 €

001	Déficit	2 251 814,96 €
040	Opérations d'ordre transfert entre les sections	139 469,16 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 185,94 €
204	Subventions équipement versées	200 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	52 000,00 €
1001	Atelier technique	80 000,00 €
1002	Déchèteries	267 843,30 €
1003	Collecte des déchets ménagers	26 000,00 €
1004	Tourisme - pistes cyclables - voies vertes	123 487,21 €
1005	Voirie communautaire	1 499 823,23 €
1007	Petite enfance	20 000,00 €
1008	Enfance jeunesse	140 000,00 €
1009	Salle de spectacle	51 500,00 €
1010	Base aquatique	37 000,00 €
1011	Equipements sportifs	1 531 036,43 €
1012	Locaux communautaires	128 650,29 €
1013	Maison des services	10 000,00 €
1014	Zone d'activité économique Anjouinière	20 000,00 €
1015	Zone d'activité économique Anthyllis	37 500,00 €
1016	Maison de santé pluriprofessionnelle	10 000,00 €
1017	Aménagement numérique	81 642,02 €
1018	PLUI	70 260,00 €
1019	Diverses zones d'activités économiques	60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2022 ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme de 12 377 405,81 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 8 438 212,54 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.

2022/080 : Budget-finances : Modification du vote du taux de CFE pour l'année 2022.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C III et 1636 B decies ;

Vu la délibération n°2014/022 du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022/046 du conseil communautaire en date du 22 mars 2022 concernant le vote des taux d'imposition pour l'année 2022 ;

Vu la notification de l'état 1259 par la Préfecture de la Vienne ;

Vu la lettre d'observation de la Préfecture de la Vienne relative au contrôle des états n°1259.

Considérant le passage de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant le débat d'orientations budgétaire du mardi 15 mars 2022 et le vote des taux de fiscalité pour l'année 2022 lors du conseil communautaire du 22 mars 2022 (délibération n°2022/080 en date du 22 mars 2022).

Considérant que suite au contrôle des états n° 1259 par la Préfecture de la Vienne et les services de la DGFIP, il s'avère que le taux voté de la CFE pour 2022 par la Communauté de communes a fait l'objet d'une erreur matérielle et se trouve être supérieur au taux maximum pouvant être voté par la CCVC, soit 27,36 % contre un taux maximum de 26,50 %.

Considérant que le Président propose de modifier le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) voté lors de la séance du conseil communautaire du 22 mars 2022 et de fixer le taux de CFE modifié comme suit :

- Taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,50 %

Considérant que le montant du produit fiscal attendu sera précisé par une décision modificative ultérieure une fois que l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 sera notifié à la Communauté de communes par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux d'imposition 2022 de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) unique comme suit :

- **Taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,50 %**

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

Le prochain bureau est fixé au **lundi 2 mai 2022 à 14h30**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Le conseil communautaire fixé au **mardi 17 mai 2022 à 18h00**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance
Mme Carine MAMES.



